

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Rémalard en Perche  
23 Rue de l'Eglise



☎ 02.33.73.81.18

☎ 02.33.73.80.89

[mairie@remalardenperche.fr](mailto:mairie@remalardenperche.fr)

61110 REMALARD en PERCHE

AM/18/2024

## ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT la CIRCULATION et le STATIONNEMENT Place du Champ de Foire et rue Antonin Mousset

Le Maire de Rémalard en Perche,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.411-1 à R.411-9 du Code de la Route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

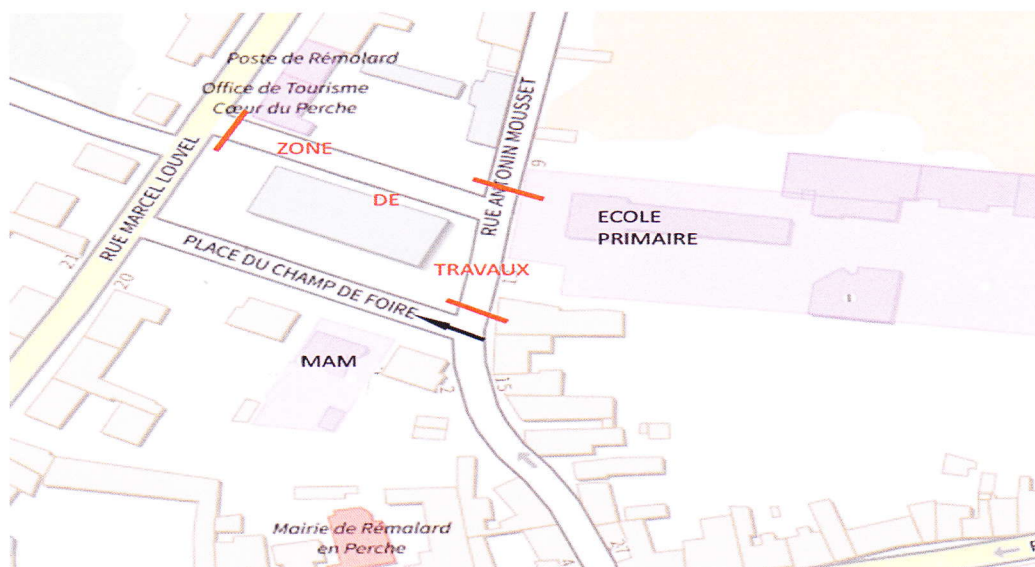
Considérant que pour assurer la sécurité il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant la demande en date du 18 mars 2024 faite par l'entreprise TTA Joué du Bois (61),

### ARRÊTE

**Article 1 :** En raison de travaux de construction d'une chaufferie bois la circulation sera interdite Place du Champ de Foire et rue Antonin Mousset selon le plan ci-dessous en fonction des avancées du chantier **dans la période comprise entre le :**

**Lundi 18 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024**



La circulation se fera :

depuis la rue de l'Eglise par la Place du Champ de Foire.

**Article 2 :** La mise en place de la signalisation réglementaire et les déviations sera assurée par le demandeur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Rémalard en Perche. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Rémalard en Perche, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rémalard en Perche le 18 mars 2024.

Le Maire-Adjoint : Marc CARRÉ

